

Mairie – 4 place de la  
concorde

07700 BOURG-SAINT-  
ANDEOL

# Passeports

## Biométriques

**VEUILLEZ APPORTER  
L'ORIGINAL POUR  
CHAQUE DOCUMENT  
SOLLICITÉ**

### Pièces à Fournir



#### PERSONNES MAJEURES ➤ (VALIDITE 10 ANS)

**Pré-Demande en ligne :** <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

- Pré-demande à imprimer ou numéro de la pré-demande à noter et à nous communiquer au dépôt de votre dossier en mairie.
- Pièce d'identité sécurisée en cours de validité ou acte de naissance de **moins de 3 mois**  
Tout demandeur né à l'étranger et inscrit au **Service Central de l'Etat Civil de Nantes** n'a plus à fournir son acte de naissance, c'est la plateforme qui vérifie auprès du service.
- Déclaration de perte ou de vol
- Ancien passeport
- Facture de domicile de moins d'1 an à la bonne adresse (EDF, eau, téléphone, impôts..)  
(si le demandeur est hébergé au domicile d'une tierce personne y compris les parents, il faut facture de l'hébergeant + attestation écrite + pièce d'identité de l'hébergeant)
- 1 photo aux normes exigées de **moins de 6 mois**
- Timbre fiscal de 86 Euros : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Personne sous tutelle / sous curatelle : jugement (+autorisation du tuteur) ou jugement curatelle.

#### PERSONNES MINEURES ➤ (VALIDITE 5 ANS) Présence obligatoire des enfants

**Pré-Demande en ligne :** <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

- Pré-demande à imprimer ou numéro de la pré-demande à noter et à nous communiquer au dépôt de votre dossier en mairie.
- Pièce d'identité sécurisée ou acte de naissance de **moins de 3 mois**
- Déclaration de perte ou de vol
- Ancien passeport
- Livret de famille
- Facture de domicile de moins d'1an des parents à la bonne adresse (EDF, eau, téléphone, impôts..)
- 1 photo aux normes exigées de **moins de 6 mois**
- pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Timbres Fiscaux : 17 Euros pour les moins de 15 ans, 42 Euros à partir de 15 ans :  
<https://timbres.impots.gouv.fr/>
- Si les parents ne sont pas mariés → autorisation<sup>(1)</sup> des 2 parents avec pièces d'identité
- Si les parents sont divorcés ou séparés → jugement de divorce ou de garde complet + autorisation<sup>(1)</sup> des 2 parents avec pièce d'identité
- Si garde alternée → justificatif de domicile des 2 parents

<sup>(1)</sup> **La signature de l'autorisation écrite du 2<sup>ème</sup> parent (si absent lors du dépôt) devra au préalable être légalisée auprès d'une mairie.**

**Attention :** le passeport sera délivré uniquement à son titulaire, celui-ci doit se présenter au service tête nue sans couvre-chef (bonnet, casquette, foulard, bandeau, etc....)